

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une
petite manifestation
 sur le domaine public de la commune de Puplinge
 (sans vente de denrées alimentaires ou de boissons)

Le requérant est tenu d'aviser sa demande à la Mairie par courriel info@puplinge.ch :

30 jours ouvrables avant le début de l'occupation du domaine public.

Type de manifestation :

Date de la manifestation :

Horaires / début et fin :

Description de la petite manifestation

.....

.....

Adresse de l'emplacement souhaité :

...../m²

Matériel installé par l'organisateur :

Manifestation tout public ? oui non

Manifestation payante ? oui non

Diffusion musicale ? oui non [♪]

Musique amplifiée ? oui non

[♪] Attention, toute musique diffusée est soumise aux droits d'auteurs SUISA à charge de l'organisateur

Nom Prénom du représentant :

Association :

Adresse : Tél. :

E-mail :

Fait à Puplinge, le : Signature :

REGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION

L'autorisation est effective sur validation du présent formulaire

Conditions générales

La législation en vigueur doit être strictement respectée soit :

- règlement sur les manifestations communales
- règlement sur la gestion des déchets
- règlement des parcs, promenades, jardins publics, préaux, places de jeux, stade et terrains de sports

Notre accord doit être présenté à première demande d'agents publics.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service technique communal. Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la commune www.puplinge.ch.

Nous rappelons l'interdiction d'utilisation de vaisselle jetable selon l'Art. 17 de notre règlement communal sur les manifestations.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours.
- maintenir les lieux en parfait état de propreté.
- procéder au tri des déchets et de les évacuer sur un point de collecte communal.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Responsabilité

Le bénéficiaire de la permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue par l'association ou le tiers qui fait la demande d'autorisation.

Décision (Conseil administratif) : Favorable Défavorable

Puplinge, le : Signature :